

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-2351

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

I. – Le deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce taux est majoré par un taux complémentaire de 8,3 %. ».

II. – Le I entre en vigueur du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

III. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire du I du présent article avant le 30 juin 2026.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NFP propose de revenir temporairement à l'impôt sur les sociétés tel qu'il était configuré avant qu'Emmanuel Macron ne réduise drastiquement son taux, afin de réduire le déficit public, financer la continuité de nos services publics, tout en incitant les entreprises à verser de meilleurs salaires et à préférer l'investissement productif. Cette surtaxe exceptionnelle d'impôt sur les sociétés fait suite à l'une des pistes évoquées par Bercy pour réduire

le déficit. Nous attendons donc du gouvernement qu'il agisse en cohérence et soutienne cet amendement.

En quelques années, le taux d'impôt sur les sociétés est passé de 33,3 % à 25 %. Ce cadeau fiscal, au même titre que la fin de l'ISF, et que la suppression programmée de la CVAE constitue la clef de voûte du « problème de moindres recettes » qu'Emmanuel Macron a sciemment organisé pour imposer l'austérité au nom de la réduction du déficit.

Pendant plusieurs années, les députés macronistes n'ont eu de cesse de prétendre que les baisses massives de fiscalité, et en particulier celle sur l'impôt sur les sociétés s'autofinancerait : un taux plus faible inciterait les entreprises à dégager un plus gros bénéfice, aussi l'assiette augmentant, le produit de l'impôt serait supérieur à son revenu initial.

Ce raisonnement est fallacieux, et les faits ont démontré qu'il était faux : les entreprises ont effectivement profité d'un effet d'aubaine, qui se referme aujourd'hui. Et les bénéfices dégagés ne sortent pas de nulle part ! C'est autant d'argent qui n'a pas été mobilisé pour l'investissement productif, pour le recrutement, et pour les hausses de salaire. C'est donc, indirectement, autant d'impôt sur le revenu, et autant de cotisations qui n'auront pas été versés.

Plutôt que de poursuivre le saccage des recettes comme des services publics que mène Emmanuel Macron, nous proposons, au contraire, la remise en place d'une fiscalité plus juste, plus progressive, afin de garantir le maintien et l'amélioration de nos services publics, le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

Alors que le gouvernement doit faire face au bilan calamiteux de Le Maire au ministère de l'Économie, et d'Attal puis de Cazenave au ministère du Budget, cet amendement prévoit de dégager des recettes plus que substantielles, tout en participant au dynamisme économique du pays.

En 2023, les recettes issues de l'impôt sur les sociétés se sont élevées à 56,4 milliards d'euros, près de 5 milliards d'euros en deçà des prédictions du gouvernement.

À bénéfices inchangés, un impôt sur les sociétés de 33,3% rapporterait 18,9 milliards d'euros supplémentaires à l'État. En tenant compte des effets indirects, c'est au moins 11,2 milliards d'euros qui seraient récoltés. C'est autant de moyens qui pourraient alors abonder nos services publics aujourd'hui au bord de l'effondrement. Dans le cas probable où les bénéfices des entreprises se réduiraient, cet argent financera alors l'activité économique, ce qui irriguera en fin de course les caisses de l'Etat par d'autres modes d'imposition.

Conformément aux pistes de réduction du déficit évoquées par Bercy, nous proposons donc de relever le taux d'IS de 25% à 33,3% pour deux ans. Un rapport se chargera de mesurer l'effet de cette taxe temporaire.